

GE_GERICHTE A/1395/2005 vom 28. Juni 2005

GE Cour de justice, 2005-06-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1395_2005

FR: GE_GERICHTE A/1395/2005 du 28 juin 2005

IT: GE_GERICHTE A/1395/2005 del 28 giugno 2005

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 28.06.2005 A/1395/2005

A/1395/2005 ATAS/572/2005 du 28.06.2005 (CHOMAG), ACCORD RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1395/2005 ATAS/572/2005 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 2 du 28 juin 2005 En la cause Monsieur D _____, domicilié à Genève recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, p.a. Groupe réclamations, route de Meyrin 49, Case postale 288, 121 1 Genève 28 intimé Vu la décision de sanction du 2 novembre 2004, la décision sur opposition du 1 er avril 2005 rejetant l'opposition et le recours du 29 avril 2005; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 21 juin 2005; Attendu qu'à cette occasion, l'OCE a déclaré, après un échange de vues, qu'à titre exceptionnel, et en raison également des explications données ce jour-là au recourant lequel a pris bonne note des exigences de l'office, qu'il acceptait d'annuler la sanction du 2 novembre 2004, ainsi que la décision sur opposition du 1 er avril 2005 ; Qu'il y a lieu d'en prendre acte, et de rayer la cause du rôle. *** PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Statuant d'accord entre les parties (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Donne acte à l'OCE de son accord à renoncer à la sanction du 2 novembre 2004. Prend acte de l'annulation en conséquence des décisions des 2 novembre 2004, et 1 er avril 2005. Dit que le recours est sans objet. Raye la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. Le greffier : Pierre RIES La Présidente : Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.